066

2026_066

DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION DU SITE DE CHADIEU POUR L'ACTIVITÉ ALSH PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, et 2211-1,

Vu la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à passer, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de la Communautés de communes, ainsi que leurs avenants,

Considérant l'occupation du site de Chadieu par les services de l'accueil de loisirs sans hébergement de Mond'Arverne Communauté,

- DÉCIDE-

Article 1 : De signer la convention d'occupation de mise à disposition de locaux par le Syndicat intercommunal de Chadieu à Mond'Arverne Communauté, pour son activité d'accueil de loisirs.

Article 2 : La présente décision transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 25 septembre 2026

Le Président,

Certifié par Dematis

Antoine DESFORGES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260925-DEC-2026-066-D
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Date de publication : 01/10/2026